

Amplitude horaire

Outils

L'amplitude horaire de travail se définit comme le temps qui s'écoule entre le début et la fin d'une journée de travail. L'amplitude comprend le temps de travail effectif, ainsi que les pauses, depuis la prise de poste jusqu'à sa fin.

L'amplitude ne peut pas dépasser 13 heures. Les conventions collectives peuvent prévoir une amplitude maximale différente. La législation européenne prévoyant une période minimale journalière de repos de 11h, cela se traduit en droit interne par l'interdiction de dépasser l'amplitude journalière.

L'amplitude est à différencier de la durée de travail.

La durée hebdomadaire du travail correspond à un temps de travail effectif. Les pauses ne sont pas comprises dans cette durée de même que certaines périodes, pendant lesquelles le salarié est présent dans l'entreprise, ne seront pas décomptées comme telles.

[RESAM](#)

7, place du Dossen 29600 MORLAIX

T : [02 98 88 00 19](tel:0298880019)

2D, voie d'accès au port 29600 MORLAIX

T : [02 98 63 71 91](tel:0298637191)

M : contact@resam.net